



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## VILLE DE CHARTRES

### Conseil Municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 17 mars 2021

*Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux*

### DELIBERATION N°CM2021/052

#### Plan local d'urbanisme - Projet de modification simplifiée n°2

Direction Aménagement et urbanisme

**Nombre de Conseillers en exercice : 39**

**Présents : 37**

**Votants : 39**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 17 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne à Chartrexp, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/03/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Laurence JOLY.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Par délibération n°2015/233 en date du 24 juin 2015, le conseil municipal de Chartres a approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Depuis, le document a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée par délibération n°2020/021 en date du 16 janvier 2020.

Après plus de cinq années d'application, la ville de Chartres souhaite aujourd'hui modifier et actualiser certains outils règlementaires devenus obsolètes ou inappropriés.

Dans le cas de la présente procédure, il s'agit d'apporter des corrections et ajustements visant afin de :

- rectifier des erreurs matérielles,
- d'ajuster pour certaines zones du PLU les dispositions des articles 6 et 7 concernant respectivement les implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et les implantations des constructions par rapport aux limites séparatives,
- supprimer ou réduire des emplacements réservés définis à l'article L.151-41 du Code l'urbanisme.

Considérant que ce projet n'a pas pour conséquence de bouleverser l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle, cette modification simplifiée n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

Par ailleurs, ce projet n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L.151-28 du code de l'urbanisme. Ce projet de modification n'entre donc pas dans le champ d'application de la modification dite de droit commun.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code seront mis à la disposition du public pendant un mois.

A l'issue de cette période, le Conseil municipal adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 mars 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour , 4 voix contre , 1 abstention , 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, GARREAU, BRIDET.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à engager la modification simplifiée n°2 du PLU de Chartres.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à notifier le dossier de modification simplifiée au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Date d'envoi en préfecture : 23/03/2021  
Date de retour préfecture : 23/03/2021  
Identifiant de télétransmission :

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

